



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 35.

**Allocution du révérend père Jean-Bertrand Aristide,
Président de la République d'Haïti**

Le Président :

L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République d'Haïti.

Le révérend père Jean-Bertrand Aristide, Président de la République d'Haïti est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le Président :

Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies au Président de la République d'Haïti, S. E. le révérend père Jean-Bertrand Aristide, et de l'inviter à faire sa déclaration.

Le Président Aristide :

Je suis heureux de saluer l'Assemblée au nom du peuple haïtien.

Uni au Premier Ministre Robert Malval, aux ministres et aux diplomates haïtiens ici présents, j'adresse mes remerciements aux Nations Unies et à tous ceux qui nous accompagnent vers la restauration de la démocratie en Haïti.

Un merci bien particulier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, au Président Bill Clinton, aux Envoyés spéciaux, M. Dante Caputo et

l'Ambassadeur Lawrence Pezzullo, aux quatre pays amis : le Canada, la France, le Venezuela et les Etats-Unis.

Je ne saurais oublier tous les autres amis qui nous sont si chers, ceux de la Caraïbe, de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie qui nous ont réservé un accueil si chaleureux.

Nous pensons, entre autres, à la République de Chine (Taiwan) qui retrouvera sa place, souhaitons-nous, au sein de la grande famille des Nations Unies.

En 1492, les peuples d'Afrique atteignirent le Nouveau Monde. Déjà la moitié d'un millénaire s'est écoulé! Cinq cents ans d'histoire où foisonnent les semences culturelles et libératrices. De 1791 à 1804, sous l'impulsion de Toussaint Louverture et de Jean-Jacques Dessalines, Haïti conquiert son indépendance, et la sève de la liberté est devenue sang de notre sang, chair de notre chair. Nous vivons, Haïti vivra. Haïti c'est nous. Nous sommes Haïti.

Vicissitudes! Certes. Il y en a eu. Il y en a. Pourtant, rien ne peut nous empêcher de défendre nos droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur, conformément à notre Acte d'indépendance de 1804 et à la Déclaration universelle des droits de la personne de 1948.

C'est avec joie que nous retrouvons ces mêmes valeurs fondamentales dans la Déclaration d'indépendance des Américains, à savoir :

“Tous les hommes naissent égaux, leur Créateur les a dotés de certains droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la recherche du bonheur.”

Haïti, la plus riche colonie française du XVIIIe siècle, doit constituer une nation socialement juste, économiquement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.41

12 novembre 1993

FRANCAIS

libre et politiquement indépendante. Lorsque la science politique, en tant que discipline professionnelle distincte, prit largement l'Etat comme objet d'étude, elle nous a offert une démarche assez rationnelle pour l'édification d'un Etat de droit.

Chez nous, au-delà de la tempête politique, nous rétablirons un Etat stable, bâti sur le droit. La restauration démocratique implique le pluralisme idéologique, l'alternance politique et la croissance économique. Les axes scientifiques de ce processus, redisons-le, passent par l'équation politique à établir entre réconciliation et justice. Réconciliation entre tous et justice pour tous.

Il y va de la paix à l'échelle nationale, hémisphérique et planétaire. L'on ne peut esquisser les grands axes du nouvel ordre mondial sans traverser le champ démocratique.

Démocratie et non-violence s'entrelacent inéluctablement. Démocratie et violence institutionnalisées sont incompatibles. Haïti subit une violence structurelle et séculaire. Le coup d'Etat nous a conduits à un véritable génocide. Dans le langage juridique, l'assassinat d'un peuple ne porte qu'un nom : le génocide.

Objectif : exterminer pour dominer. Dominer pour éliminer le processus démocratique en le remplaçant par un néocolonialisme. Si l'esclavage n'est pas mauvais, rien n'est mauvais, écrivait Abraham Lincoln en 1864.

De même, verrons-nous Pétion, Président de la République d'Haïti, accueillir Bolivar, vaincu par les troupes de Ferdinand VII. Il lui offrit asile et assistance afin d'abolir l'esclavage en Colombie, au Venezuela, en Equateur, en Bolivie et au Pérou.

Aujourd'hui encore, comme à la Crête-à-Pierrot, Dessalines aurait redit héroïquement : "Nous mourrons tous pour la liberté". Le capitaine Fritz Pierre-Louis est mort pour la liberté et la démocratie. Notre frère Antoine Izméry est mort pour la liberté et la démocratie. Notre frère Guy Malary, Ministre de la justice, est mort pour la liberté et la démocratie. Plus de 4 000 Haïtiens sont morts pour la liberté et la démocratie. Paix à leur mémoire!

Cette violence institutionnalisée empêche le libre exercice des droits de l'homme formellement garantis par la Constitution.

Heureusement, par la restauration de la démocratie, nous allons promouvoir l'éclosion de la créativité haïtienne et la transformation des conditions de vie. Lentement, mais certainement, nous passerons de la misère à la pauvreté dans la dignité. Nos 6 900 000 compatriotes, dont

2 millions vivent en milieu urbain et 4 900 000 en milieu rural, récolteront la paix et la joie.

La qualité de la vie sera meilleure. Le taux de mortalité infantile ne s'élèvera plus à 94 pour mille. Le chômage ne variera plus entre 70 et 80 %. Quatre-vingt-dix pour cent de la population urbaine ne vivra plus dans les bidonvilles. Nous n'aurons plus 1 soldat pour 1 000 Haïtiens et 1,8 médecin pour 10 000 habitants. Nous n'aurons plus une armée de 7 000 hommes absorbant 40 % du budget national. La qualité de vie sera meilleure.

Puisse l'assistance technique que nous avons demandée aux Nations Unies nous permettre enfin de professionnaliser l'armée. J'en profite pour lancer un message de paix aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Haïti. Garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire, le Président de la République rappelle que les forces armées sont apolitiques (article 265), et que la police est créée pour la garantie de l'ordre public et la protection de la vie et des biens des citoyens (article 269).

Le 15 octobre dernier, les forces armées et la police auraient dû enfin se libérer de leurs responsables en chef. Tard, mais pas trop tard. Ils doivent partir. Cette violation flagrante de l'Accord de Governors Island ne peut qu'accélérer de façon dramatique la course vers l'effondrement national. Tard, mais pas trop tard. Ils doivent partir. La fin de la guerre froide a sonné le glas de la dictature et ouvert la voie à la négociation responsable.

Aucun être humain ne peut vivre dans un monde absurde et chaotique. Il nous faut construire un Etat de droit, assurant la séparation et la répartition harmonieuse des pouvoirs de l'Etat au service des intérêts fondamentaux de la nation.

Dans ce contexte, nous jugeons nécessaire de rappeler les six propositions partagées en juillet dernier avec le secteur privé haïtien. Il s'agira, une fois de retour, premièrement, de prendre des mesures efficaces sur le plan méso-économique, c'est-à-dire des mesures qui établissent le lien entre les niveaux macro et micro-économiques qui ont des incidences directes sur la vie quotidienne de la population et qui conduiront à une décentralisation indispensable; deuxièmement, de mettre en oeuvre un processus légal pour une gestion rationnelle des ressources de l'Etat, tant pour les réallocations budgétaires que pour la réforme du système fiscal et bancaire; troisièmement, d'instaurer un Etat de droit où il existe une politique macro-économique judicieuse encourageant la création d'emplois productifs et rémunérateurs; quatrièmement, de dynamiser l'établissement de relations synergiques entre le secteur public et le secteur privé; cinquièmement, de

remédier aux déficiences du marché par la lutte contre la drogue, la corruption et la contrebande; sixièmement, de permettre le bon fonctionnement du marché en assurant le libre cours de la concurrence.

A ce sujet, l'article 245 de la Constitution stipule que

“La liberté économique est garantie tant qu'elle ne s'oppose pas à l'intérêt social. L'Etat protège l'entreprise privée et vise à ce qu'elle se développe dans les conditions nécessaires à l'accroissement de la richesse nationale de manière à assurer la participation du plus grand nombre au bénéfice de cette richesse.”

Dans *Les Jacobins noirs*, James écrivait qu'aucune partie du monde, compte tenu de sa surface, ne recelait autant de richesses que la colonie de Saint-Domingue. C'était bien vrai. Et c'est encore vrai, dans un certain sens, car, aujourd'hui encore, Haïti demeure l'une des plus riches terres du monde, riche en valeurs humaines, culturelles et artistiques.

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

(L'orateur poursuit en français)

En l'an 2000, les projections les plus réalistes nous annoncent déjà que 2 600 000 habitants, soit 65 % de la population urbaine, n'auront aucune possibilité d'avoir accès à l'eau potable. La mise en oeuvre de notre politique économique devra empêcher cette catastrophe. En l'an 2000, nous aurons plus de 60 % des enfants de moins de 12 mois qui ne pourront pas être vaccinés. Un autre défi à relever! Dans sept ans, nos forêts auront disparu. Il ne nous restait, il y a deux ans, que 1,5 % de couverture forestière. C'est pourquoi chaque année nous perdons 36,6 millions de tonnes métriques de terre. Seule la restauration de la démocratie peut protéger le pays contre ce désastre écologique. Du flux massif de “boat people”, n'en parlons pas. Une fois de retour au pays natal, nous rétablirons la paix. Ainsi, nos terres et nos chairs ne s'en iront plus vers la mer. Plus jamais de “boat people”, avions-nous dit. Plus jamais de “boat people” dirons-nous, après le retour.

Plus jamais de licence pour la drogue, redisons-nous. Seule la restauration de la démocratie peut empêcher qu'Haïti soit le deuxième pays de l'hémisphère impliqué dans le trafic des drogues. Chaque année, depuis le coup d'Etat, près de 48 tonnes métriques de cocaïne transitent par Haïti. Destination? L'Amérique du Nord, en particulier. La

valeur marchande de cette drogue par année s'élève à 1,2 milliard de dollars des Etats-Unis, dont plus de 200 millions de dollars pour les putschistes et alliés. A notre retour sur la terre natale, les Gouvernements haïtien et américain, unis comme toujours, se protégeront contre ce fléau violent.

A notre retour sur la terre natale, la mobilisation de toutes nos ressources humaines et l'utilisation optimale de l'assistance des pays amis, nous permettront de mettre en oeuvre un programme d'emplois en urgence. Ceci implique : premièrement, réhabilitation des infrastructures routières — 1 406 kilomètres de routes; deuxièmement, protection des systèmes d'approvisionnement en eau potable pour un million d'habitants; troisièmement, protection des systèmes d'irrigation agricole sur 200 000 carreaux de terre; quatrièmement, assainissement des villes principales et protection des zones menacées par l'érosion, dont 300 kilomètres de ravines en particulier; cinquièmement, promotion du développement rural intégré.

Rappelons que le milieu rural emploie 63 % de la population active et représente 27 % du PIB. Le secteur industriel, par contre, emploie 5,7 % de la population active et représente 15 % du PIB.

De concert avec le secteur privé haïtien, il nous faudra trouver la meilleure voie devant conduire à la multiplication des emplois à moyen et à long terme. Depuis le coup d'Etat, nous avons perdu 30 000 emplois des industries d'assemblage à l'exportation. La relance du secteur touristique sera une source d'un millier d'emplois. La construction d'écoles et la réparation de 1 200 écoles situées dans les zones défavorisées contribueront à diminuer le nombre des chômeurs.

La première charge de l'Etat et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'Etat et les collectivités territoriales doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous — articles 32.1 et 32.2.

De même, garant du respect de la Constitution, le chef de l'Etat s'engagera dans la fortification des institutions démocratiques prévues par la Constitution.

Justice pour tous. Transparence en tout. Participation de tous.

Le chef de l'Etat renforcera aussi bien l'indépendance du pouvoir législatif en aidant les parlementaires à s'équiper et en alimentant les rapports harmonieux des deux pouvoirs. Il le faudra bientôt, le Conseil électoral permanent devant organiser les élections législatives de 1994. J'en profite pour encourager les partis politiques et les membres de

l'opposition à dynamiser le jeu démocratique pour le bonheur de la nation.

Président de chaque Haïtien et de chaque Haïtienne, je vous encourage tous à bâtir, au-delà des différences politiques, l'unité dans la diversité. Jeunesse d'Haïti, femmes d'Haïti, organisations paysannes, syndicales, populaires, socio-professionnelles, tous, marchons unis, tous, riches, pauvres, militaires, civils, redisons non à la vengeance, non à la violence, non à l'impunité, oui à la réconciliation, oui à la justice. Tous, marchons unis. L'union fait la force.

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

(L'orateur poursuit en français)

Oui, l'évolution de la géopolitique dépend de l'unité. Au seuil d'une ère nouvelle, la tolérance et la bienveillance active sont au profit de toute l'humanité. L'évolution de la géopolitique dépend tant des rapports de forces économiques que de la croissance démocratique.

Oui, de l'humanité peut surgir un nouvel ordre mondial fondé sur le respect mutuel et de nouvelles structures destinées à garantir la paix, la sécurité et le dialogue : dialogue entre hommes et femmes placés au sommet des priorités nationales et internationales; dialogue entre hommes et femmes dont l'intelligence oriente la civilisation démocratique; dialogue entre nous tous; dialogue entre vous qui êtes intelligents.

Vis consilii expers mole ruit sua — La force sans l'intelligence s'effondre sous sa propre masse, s'écria Horace.

Guidés par la lumière de cette intelligence, l'homme et la femme haïtiens comprendront aisément que

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

(L'orateur poursuit en français)

Ils comprendront aisément que

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

(L'orateur poursuit en français)

Oui, nous Haïtiens, Haïtiennes, nous qui voulons la paix et qui ferons la paix, nous comprenons facilement l'importance de cette réconciliation et de la justice.

C'est pourquoi, premièrement, nous avons commencé par respecter l'Accord de Governors Island.

Deuxièmement, nous demandons un blocus total et intégral qui s'avère nécessaire, voire indispensable.

Troisièmement, si demain matin le général Cédras, les membres du Haut Commandement et du Haut Etat-Major, le colonel Michel François et ses alliés partent, le même jour, dans l'après-midi, je convoquerai le Parlement, de concert avec les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés, pour le vote de la loi sur la police et celle relative à l'amnistie, conformément à l'article 147 de la Constitution, à l'Accord de Governors Island et au Pacte de New York.

Quatrièmement, le Premier Ministre et les membres du Cabinet ministériel, à qui nous adressons nos vives félicitations, sont invités à ne pas démissionner, par solidarité avec le peuple haïtien.

Le 30 octobre n'oscille pas entre le retour et le non-retour.

Le 30 octobre oscille entre le départ et le retard.

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

(L'orateur poursuit en français)

Haïtiens, Haïtiennes,
Les horizons de l'avenir sont ouverts.
Debout comme le palmiste de la liberté,
Marchons unis.
Bâtissons la paix.
Construisons le droit.
Restaurons la démocratie.

Tous, fils et filles de la patrie de
Toussaint Louverture et de Jean-Jacques Dessalines

Unissons-nous pour la renaissance de la nation.

A vous tous,
Paix, amour et bonheur!

(L'orateur s'exprime en créole)

(Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

Le Président :

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Président de la République d'Haïti de la déclaration qu'il vient de faire.

Le révérend père Jean-Bertrand Aristide, Président de la République d'Haïti, est escorté hors la salle de l'Assemblée générale.

Programme de travail

Le Président (interprétation de l'anglais) :

J'informe les délégations qu'en ce qui concerne le point 21 de l'ordre du jour, "Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine", qui doit être examiné mardi prochain, 2 novembre, le rapport du Secrétaire général (A/48/466) est maintenant disponible au comptoir des documents.

En ce qui concerne le point 30 de l'ordre du jour, "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique", qui doit être examiné mercredi prochain, 3 novembre, le rapport du Secrétaire général (A/48/448) est également disponible au comptoir des documents.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/48/2)

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité pour qu'il présente le rapport du Conseil de sécurité (A/48/2).

M. Sardenberg, Président du Conseil de sécurité *(interprétation de l'anglais) :*

Je suis heureux et honoré d'avoir la possibilité de prendre la parole à l'Assemblée générale en tant que Président du Conseil de sécurité pour présenter le rapport annuel du Conseil, rapport qui porte sur la période allant du 16 juin 1992 au 15 juin 1993 et qui a été distribué à toutes les délégations sous la cote A/48/2.

Les membres du Conseil de sécurité attachent beaucoup d'importance à la préparation et à la présentation en temps voulu du rapport annuel à l'Assemblée générale, tel que prévu aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

L'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale constitue une occasion unique d'un dialogue et d'une interaction, tous deux nécessaires entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit donc d'une occasion importante qui permet aux deux organes, en se renforçant mutuellement, d'exercer leurs compétences respectives en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En raison du retard apporté à la présentation du rapport précédent, l'Assemblée générale n'a pas été en mesure de l'examiner au cours de l'année 1992. Pour éviter qu'un retard aussi regrettable ne se reproduise, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétariat de présenter le projet de rapport aux membres du Conseil immédiatement après la période traitée dans le rapport, de sorte que le Conseil puisse l'adopter en temps voulu et permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner pendant sa session ordinaire, comme elle le fait aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétariat du travail qu'il a accompli pour préparer le projet de résolution à temps.

Le rapport reflète l'accroissement de la somme de travail accomplie par le Conseil pour répondre aux problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales. Il ne m'appartient pas, en ma qualité de Président, de faire des observations sur le fonds de ce travail, excepté peut-être pour dire que, par son volume le document indique qu'il est nécessaire que l'ONU fasse preuve d'une attention et d'une action continues pour répondre aux nombreux défis qui persistent ou émergent sur une scène internationale changeante. Les tendances positives qui apparaissent en faveur d'une coopération et d'une compréhension internationales plus grandes n'excluent nullement l'existence de menaces graves à la paix internationale. En répondant à ces défis, le Conseil de sécurité est constamment confronté à la tâche difficile de préserver et d'accroître l'efficacité de ses travaux pour assurer l'action prompte et efficace qu'exige le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ce, conformément aux normes et aux principes de la Charte.

Plus cette action devient importante et efficace, plus nous devrions souligner le fait qu'elle exige une responsabilité qui est conférée au Conseil de sécurité par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette action est menée par le Conseil en leur nom, comme le prévoit l'Article 24 de la Charte, et il est essentiel que

tous les Etats Membres contribuent aux travaux qui sont exécutés en leur nom.

Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité savent qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'efficacité et la transparence dans les travaux du Conseil. En juin dernier, le Conseil a établi un groupe de travail officieux pour examiner les suggestions relatives à la documentation, y compris le rapport annuel et les questions connexes. En conséquence, le Conseil a adopté quelques mesures de procédure qui contribueront certainement au renforcement de ses travaux et lui fourniront une base utile et solide.

Plusieurs de ces mesures sont directement liées à la question de la fourniture de renseignements aux Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Le Conseil s'est mis d'accord, notamment, sur les questions suivantes.

Premièrement, le projet de rapport annuel ne sera plus publié en tant que document confidentiel, et sera adopté à une séance plénière du Conseil de sécurité — et non pas à une séance à huis clos comme par le passé — séance au cours de laquelle le projet de rapport sera mis à la disposition de toutes les délégations intéressées. Cette procédure a été appliquée pour la première fois lors de l'adoption du rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

Deuxièmement, le Secrétariat appellera l'attention du Conseil chaque fois qu'une résolution ou une déclaration présidentielle se réfère à des documents non publiés, afin que le Conseil envisage la publication officielle du document pour le rendre disponible aux fins de consultation par les délégations intéressées.

Troisièmement, l'ordre du jour provisoire des séances officielles du Conseil figurera au *Journal des Nations Unies*, chaque fois qu'il aura déjà été approuvé au cours de consultations officieuses.

Enfin, les prévisions mensuelles du programme de travail du Conseil préparé par le Secrétariat seront distribuées à tous les Etats Membres au début de chaque mois.

Un effort est également fait actuellement pour que les titres de l'ordre du jour du Conseil de sécurité soient plus descriptifs et ne se limitent pas à faire référence aux lettres ou aux rapports reçus.

Ces premières mesures sont déjà appliquées.

En outre, le Conseil a accepté que la question des moyens nécessaires à la fourniture de renseignements aux

Etats qui ne sont pas membres du Conseil soient dûment examinées, afin de renforcer cette pratique.

Une autre mesure utile allant dans le même sens est la nouvelle pratique adoptée il y a quelques mois, qui consiste pour le Président du Conseil de sécurité à tenir régulièrement des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et séparément, avec les présidents de chacun des cinq groupes régionaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Je suis convaincu que ces voies nouvelles de dialogue et, éventuellement, d'autres encore, seront utilement explorées au profit des travaux du Conseil, qui doivent tenir compte des intérêts et des préoccupations de tous les Etats Membres.

En plus de ces mesures, le Conseil a également envisagé de faire de son rapport annuel un document de référence plus facile et plus utile pour tous les Etats Membres. A cet effet, le rapport qui est présenté maintenant par le Conseil comporte quelques changements dans son format : il contient un nouvel appendice dressant la liste de toutes les déclarations présidentielles faites pendant la période examinée, avec indication de la date de la déclaration et du point correspondant de l'ordre du jour ou du sujet traité; il renvoie au chapitre, aux sections et aux sous-sections appropriés de chaque résolution et de chaque déclaration présidentielle; et, comme l'indique la table des matières, les points de l'ordre du jour sont regroupés sous des rubriques générales pour faciliter la lecture.

Comme indiqué dans l'introduction, le rapport n'a pas pour objet de se substituer aux documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu détaillé de ses délibérations. Par conséquent, le rapport devrait être lu aux fins de cette discussion à l'Assemblée générale, en même temps que d'autres documents du Conseil pour lesquels il constitue un guide de référence.

Les membres du Conseil de sécurité écouteront attentivement le débat qui a lieu ici aujourd'hui, et ils se félicitent de cette occasion de dialogue qui leur est offerte.

M. Jaramillo (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :

La présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est d'une importance fondamentale pour la Colombie, car elle donne l'occasion d'une interaction nécessaire entre les organes principaux de l'Organisation.

Il y a deux semaines, l'Assemblée générale a eu l'occasion de faire connaître ses vues concernant le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ainsi que le rapport de la Cour internationale de Justice. Aujourd'hui nous avons la possibilité d'examiner le rapport sur les travaux et les activités du Conseil de sécurité. Cela revêt une importance spéciale en raison du rôle que le

Conseil joue dans l'arène internationale et de l'augmentation croissante des fonctions qu'il assume : certaines lui ont été conférées par la Charte; d'autres vont bien au-delà de son mandat principal.

Je voudrais tout d'abord dire que je suis heureux de voir que ce rapport a été présenté en temps voulu, ce qui permet à l'Assemblée de l'examiner au cours de la partie principale de sa session ordinaire, à la différence de l'année dernière, lorsque le rapport n'a pu être examiné que tardivement, au mois de juin.

De même, nous constatons avec satisfaction que certaines des critiques émises au sujet du fonctionnement du Conseil de sécurité ont porté leurs fruits. A cet égard, il convient de relever que ce rapport a été examiné et adopté par le Conseil de sécurité en séance publique et qu'il a été publié en tant que document à distribution limitée, conformément à la pratique habituelle d'autres organes des Nations Unies.

Nous prenons note de la distribution du calendrier de travail mensuel du Conseil de sécurité à toutes les missions, facilitant ainsi réellement l'information au sein du système. Nous estimons que la publication de l'ordre du jour provisoire des séances ordinaires dans le *Journal* est un bon début. Cela ne veut pas dire, bien sûr, qu'il ne faille pas plus de transparence et d'information. En tout cas, nous encourageons les membres du Conseil à continuer de chercher les moyens permettant d'améliorer son fonctionnement, et notamment de mettre au point des moyens nouveaux et meilleurs pour l'information des Etats Membres.

La Colombie a dit à plusieurs reprises que ce rapport devrait exposer en détail et de manière analytique et circonstanciée les tâches accomplies par cet organe dans l'exercice de ses fonctions, d'autant que nous vivons une époque où les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales sont définies avec une souplesse de plus en plus large et généreuse. De ce fait, les tâches de cet organe vont croissant, non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement, ce qui suppose nécessairement et à juste titre que l'Assemblée générale, organe universel, connaisse à fond l'essentiel de ses travaux. Cela est encore plus fondamental à l'heure où, du fait de la pratique des consultations officieuses en tant que système de travail habituel, il est beaucoup plus difficile de fournir les informations en temps voulu et de manière ouverte et égale à tous les Etats Membres.

Malheureusement, le rapport a une fois de plus la forme d'une liste descriptive. On n'y trouve aucune évaluation ou idée de fond permettant de connaître, ne serait-ce

qu'approximativement, les raisons et le sens des débats tenus à huis clos et sans comptes rendus.

Nous insistons sur ce point, car il concerne le caractère représentatif du Conseil de sécurité et sa responsabilité politique envers l'Assemblée générale. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom des Etats Membres de l'Organisation, et c'est précisément ce qui confère leur légitimité aux mesures qu'il prend. Nous savons tous que les activités croissantes du Conseil de sécurité imposent une responsabilité croissante à l'Organisation, responsabilité qui retombe en définitive sur tous les Etats Membres, sur le plan non seulement politique, mais aussi financier. C'est pourquoi le moins que puissent exiger les pays non membres du Conseil de sécurité est d'être informés, et de l'être bien, en temps voulu et de manière circonstanciée. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait présenter les rapports spéciaux prévus à l'Article 24 de la Charte, non seulement parce que les questions inscrites à son ordre du jour sont complexes et nombreuses, mais aussi parce que la présentation annuelle empêche souvent l'attention politique que ces questions critiques mériteraient. Nous pensons en effet qu'un rapport mensuel venant simultanément avec le changement de la présidence du Conseil est justifié. Les pays Membres seraient ainsi mieux informés.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations générales au sujet du rapport dont nous sommes saisis.

En premier lieu, je voudrais redire que la Colombie salue avec optimisme la nouvelle ère de coopération perceptible sur la scène internationale et au sein de l'Organisation, et en particulier au Conseil de sécurité. Il est évident qu'il existe une collaboration étroite entre les membres, de même qu'une souplesse et une ferme volonté d'adopter des mesures rapides et efficaces. Nous sommes cependant préoccupés de constater que l'on assimile de plus en plus les travaux de l'Organisation à ceux du Conseil de sécurité et qu'à mesure que ce dernier gagne en vigueur, les autres organes du système s'affaiblissent. Le fait de lier de manière automatique certaines questions à la notion de la paix et de la sécurité internationales conduit à une monopolisation des questions au sein du Conseil. En outre, parallèlement à l'augmentation quantitative et qualitative de ses fonctions, d'autres organes qui ont des compétences spécifiques dans tel ou tel domaine se trouvent marginalisés dans le processus de prise de décisions.

Cette situation doit être corrigée. A notre avis, ce problème trouve en bonne partie son origine dans la tendance du Conseil d'élargir, en s'en servant de manière arbitraire, la définition de ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. A cet égard, nous sommes très préoccupés par la façon dont il abuse de son

pouvoir discrétionnaire. Nous ne croyons pas à la souveraineté totale du Conseil de sécurité dans ce domaine. Et nous ne croyons pas non plus que ce soit sain ou sage. Il suffit de regarder un peu autour de nous.

Ces dernières années, cette notion s'est élargie à des situations des plus diverses. Tel est le cas des décisions relatives aux droits de l'homme, par exemple, qui relèvent de la compétence de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale par le biais de sa Troisième Commission. De même, dans le domaine de l'aide humanitaire, la superposition de questions politico-militaires et de questions de caractère humanitaire du fait de décisions prises par le Conseil de sécurité a apparemment eu pour effet de créer plus de problèmes que d'en résoudre, exposant l'Organisation à des critiques sévères et à une érosion dans l'opinion publique internationale.

De même, le Conseil a agi dans le domaine du rétablissement de la démocratie dans des cas où cette tâche relèverait de la compétence de l'Assemblée générale ou de l'organisation régionale compétente.

Par ailleurs, le Conseil s'arroge des pouvoirs dans des différends d'ordre juridique, et parfois de caractère bilatéral, qui, d'après la Charte, relèvent manifestement de la compétence de la Cour internationale de Justice.

En outre, il nous reste à mentionner toutes les situations qui constituent des crises internes de lutte pour le pouvoir, où l'Organisation doit s'abstenir de toute intervention, sauf dans les cas exceptionnels autorisés par la Charte et par la pratique établie au sein du système.

Il nous semble que dans aucune de ces situations la paix et la sécurité internationales n'aient véritablement été menacées. Qui plus est, il est fallacieux d'invoquer l'argument selon lequel le non-respect d'un accord intervenu entre deux factions qui se disputent le pouvoir à l'intérieur d'un pays constitue en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

En période de transition comme celle que nous vivons, les Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doivent faire preuve de prudence, de circonspection et de sens des responsabilités dans leurs décisions. En matière de paix et de sécurité internationales, le Conseil élabore actuellement des politiques et crée des précédents fort complexes qui risquent d'avoir des répercussions néfastes pour l'Organisation des Nations Unies, car elles mettent en cause sa crédibilité. Nous ne pouvons courir le risque d'être associés, aujourd'hui ou demain, au discrédit, à l'irresponsabilité, à l'incompétence, voire à la belligérance. Au contraire, nous devons nous identifier à la solution

politique et pacifique des différends, comme l'ont voulu à l'origine les pays signataires de la Charte de San Francisco. Il faut tout d'abord fixer des critères précis qui permettent de définir ce qu'est une menace à la paix et à la sécurité internationales conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte ainsi qu'à la pratique établie aux Nations Unies. Ensuite, il faut étudier les mécanismes de nature à remédier à ces situations, évitant ainsi des réactions intempestives qui, politiquement parlant, risquent de coûter cher à l'Organisation et à ses Etats Membres.

A cet égard, nous répétons ce qui a déjà été dit à maintes reprises à cette tribune, à savoir que le recours fréquent au Chapitre VII de la Charte comme mécanisme pour régler des situations difficiles, est exagéré et disproportionné. Qu'il me soit permis d'insister sur le fait que le Chapitre VII a été conçu à l'origine comme une mesure de dernière instance pour faire face à des situations et des circonstances d'une gravité telle qu'elles justifient des mesures coercitives. Il ne faut pas non plus que le Conseil s'en serve pour se placer au-dessus des normes et des principes du droit international. A la différence de ce que je viens de relever, les mécanismes prévus au Chapitre VI pour le règlement pacifique des différends ne sont pas suffisamment utilisés et semblent avoir été relégués au deuxième plan, parce que ce ne sont pas des instruments de force, politique qui mérite certes une profonde réflexion.

La notion de diplomatie préventive est un thème qui est revenu sans cesse au cours du débat général qui s'est achevé il y a une ou deux semaines dans cette même salle. En réalité, la diplomatie préventive n'est pas autre chose que l'application effective des mécanismes prévus à l'Article 33 de la Charte, y compris — quoi qu'en pensent certains — le recours à la Cour internationale de Justice. Toutefois, il existe malheureusement une grande marge entre la théorie et la pratique.

La Colombie n'a cessé de prôner la transparence au sein de l'Organisation, et plus particulièrement en ce qui concerne les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous avons réclamé une meilleure information et une plus grande transparence dans les délibérations du Conseil, parce que l'Assemblée fait, elle aussi, partie intégrante du système de sécurité collective et parce que nous sommes sûrs que ce serait dans l'intérêt de tous, y compris du Conseil, parce qu'ainsi seraient garantis le bien-fondé de ses actions et la confiance placée en lui par les Etats qui le composent. Avec l'accroissement marqué des tâches du Conseil de sécurité, la transparence dans sa prise de décisions devient pratiquement obligatoire. Dans son rapport, le Secrétaire général lui-même parle de la nécessité d'avoir plus de séances officielles du Conseil de sécurité; il nous présente un graphique montrant combien le recours aux consultations officieuses secrètes a véritablement été excessif

ces dernières années; et il recommande que celles-ci soient ponctuées de séances de caractère plus formel. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général à ce sujet. Mais ces séances publiques doivent être de véritables débats, alors que la pratique des consultations officielles a eu pour résultat que les séances publiques ne servent plus qu'à entériner des décisions déjà adoptées dans la plupart des cas par un petit noyau au sein des Etats qui composent le Conseil de sécurité.

Nous tenons à déclarer que la Colombie est prête à participer au débat sur le point 33 de l'ordre du jour concernant la révision de la composition du Conseil de sécurité. Nous espérons que l'Assemblée pourra former un groupe de travail ouvert à tous, doté d'un mandat très vaste et très souple, chargé de la réforme du Conseil, notamment en ce qui concerne sa composition et son fonctionnement. Ma délégation se doit de dire qu'il est temps d'entreprendre la réforme du Conseil, qui, en tout cas, appelle des consultations ouvertes et universelles.

Enfin, nous ne saurions terminer sans remercier tout particulièrement le Représentant permanent du Brésil, M. Ronaldo Sardenberg, qui, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois, a eu la gentillesse et la courtoisie de venir présenter personnellement ce rapport.

M. Redzuan (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore ma délégation intervient dans ce débat pour exprimer ses préoccupations et faire certaines suggestions à propos du rapport (A/48/2) du Conseil de sécurité.

La délégation malaisienne estime que c'est là une tâche importante dont l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'acquitter avec sérieux et de manière constructive. Les Membres de l'ONU devraient examiner attentivement et sérieusement le rapport du Conseil et décider si ce dernier a joué le rôle que lui confère la Charte. Ils ne devraient pas hésiter à remettre en cause les décisions ou à formuler des recommandations quand cela s'avère nécessaire. C'est aussi une occasion qui s'offre aux Etats Membres de faire des remarques sur la manière dont travaille le Conseil. Ce sont là vraiment des fonctions importantes pour tous les Etats Membres, étant donné le travail considérablement accru du Conseil de sécurité et tous les espoirs placés en lui depuis la fin de la guerre froide et de l'affrontement idéologique Est-Ouest. Notre responsabilité est si importante que le plus grand nombre possible de pays devraient en fait participer au débat.

Ma délégation trouve curieux que dès l'introduction, le rapport mentionne qu'il

“n'a pas pour objet de se substituer aux documents du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte

rendu détaillé et faisant foi de ses délibérations, mais est conçu comme un répertoire des activités du Conseil de sécurité au cours de la période couverte.” (A/48/2, p. 34)

Cela est très discutable, et il est temps que le Conseil abandonne cette manière étroite d'interpréter l'intention ou l'objet du rapport.

Certes, au titre des Articles 15 et 24 de la Charte le Conseil de sécurité doit faire rapport à l'Assemblée générale de bien d'autres choses. Il ne peut s'agir d'un simple répertoire des activités et des décisions du Conseil. Aussi bien l'Article 15 que l'Article 24 stipulent explicitement que le Conseil de sécurité a l'obligation de faire rapport et de rendre compte à l'Assemblée générale. Il ne saurait y avoir de représentation ni de délégation de pouvoirs sans responsabilité et justification de ses activités.

Dans l'esprit et la lettre des Articles 15 et 24 de la Charte, ma délégation estime que la structure et le contenu du rapport du Conseil de sécurité doivent être modifiés et restructurés. Ce qui est nécessaire c'est un rapport de fond et analytique et non pas un simple rappel des séances et des décisions. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pourrait au moins servir de modèle au Conseil pour l'aider à refondre la présentation et le contenu de son rapport. Le rapport du Conseil, comme le rapport du Secrétaire général, devrait contenir une analyse et des commentaires objectifs. Dans son rapport, le Conseil devrait également expliquer ses décisions de même que les raisons qui l'ont amené à prendre ou à ne pas prendre certaines mesures. Il convient également de trouver les moyens d'incorporer les vues des Etats Membres dans le rapport.

A cet égard, la Malaisie attache une extrême importance à l'activité du groupe de travail officieux de l'Assemblée générale en ce qui concerne la revitalisation des travaux de l'Assemblée. Dans la résolution 43/233, qui a été adoptée par consensus, nous sommes convenus de participer à un débat approfondi consacré aux rapports annuels des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale et avons décidé de poursuivre à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale l'examen sous tous ses aspects du processus de revitalisation de l'Assemblée générale dans le cadre d'un groupe de travail officieux à composition non limitée chargé de formuler des propositions, selon qu'il conviendra, sur des questions se rapportant notamment à la rationalisation de l'ordre du jour, aux rapports présentés par les autres organes principaux de l'Organisation conformément à la Charte et aux rapports demandés au Secrétaire général.

La délégation malaisienne continue de s'inquiéter sérieusement de la tendance des cinq membres permanents à limiter une large partie du travail de fond du Conseil à leur seul groupe, ce qui revient à en faire une sorte de club exclusif. Nous nous soucions de voir que les séances officielles du Conseil sont de plus en plus brèves et de plus en plus des rencontres de pure forme, la plupart des discussions et des décisions étant prises lors de séances officieuses privées qui excluent les parties intéressées et les autres Etats Membres. Malheureusement, cette culture de travail malsaine des cinq membres permanents s'affirme de plus en plus et nuit à l'ensemble des travaux du Conseil.

Ma délégation est troublée par la tendance croissante de quelques membres influents à se montrer sélectifs dans l'examen des questions de paix et de sécurité internationales qui sont présentées au Conseil. Ce qui suscite également une grave inquiétude est l'impression que donne le Conseil de se laisser manipuler par un membre ou un groupe de membres pour faire progresser leurs intérêts politiques. Le concept de sécurité collective est compromis par l'application de doubles normes pour satisfaire les intérêts politiques ou l'opportunisme de certains membres permanents du Conseil. Les atermoiements et la réticence que l'on a notés dans la démarche entreprise pour mettre fin à l'agression flagrante et à la pratique de "nettoyage ethnique" menées par la Serbie dans la République de Bosnie-Herzégovine est un exemple manifeste de la sélectivité dont fait preuve le Conseil et des doubles normes qu'il applique. Le Conseil semble être figé dans une paralysie politique, tandis que certains membres influents pèsent les coûts politique, financier et humain avant de s'impliquer dans des crises. La réticence que montre le Conseil de sécurité à appliquer ses propres résolutions et à respecter les résolutions 46/242 et 47/121 de l'Assemblée générale, demandant la cessation des hostilités et le respect du droit humanitaire dans la République de Bosnie-Herzégovine, risque de saper définitivement la crédibilité et la confiance placées dans le Conseil de sécurité et le concept de sécurité collective des Nations Unies. S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil a maintes fois manqué d'honorer l'obligation qui lui incombe au titre de l'Article 24 de la Charte de prendre promptement des mesures efficaces pour rétablir la paix et la stabilité. Pis, le Conseil continue de nier le droit inhérent à la victime d'agression et de génocide — le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine — d'exercer son droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte.

L'efficacité dont fait preuve le Conseil de sécurité, en particulier — et les Nations Unies, en général — en s'acquittant de la responsabilité première du maintien de la

paix et de la sécurité internationales dépend de sa crédibilité et du degré de cohésion dont il fait preuve dans l'application des principes de la Charte. Je tiens à rappeler une fois encore le point de vue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, dans son rapport de l'année dernière, intitulé "Agenda pour la paix", a dit :

"Les principes qu'énonce la Charte doivent être appliqués sans exclusive, faute de quoi la confiance viendrait à manquer et, avec elle, l'autorité morale qui constitue la qualité la plus haute de notre instrument." (*A/47/277, par. 82*)

Cette règle fondamentale devrait régir les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité.

En cette période cruciale de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, nous souhaitons tous que le Conseil de sécurité se montre efficace et jouisse d'un respect unanime en raison de son intégrité. A cet égard, le Conseil devrait s'efforcer de gagner la confiance des Etats Membres en rassurant, dans la pratique, les Membres sur les points suivants : le Conseil ne sera pas l'instrument qui imposera la volonté du fort au faible; le Conseil évitera toutes approches sélectives et discriminatoires des crises internationales, qui pourraient créer les conditions propres à permettre à un Etat puissant ou un petit groupe d'Etats puissants de décider des affaires mondiales; le Conseil respectera le principe de la transparence et de la démocratie dans son travail et tiendra compte des vues de tous les Etats Membres de l'Organisation; et, enfin, le Conseil ne dépassera pas le mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte.

En tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, en s'acquittant de ses responsabilités au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies, doit agir conformément aux dispositions de la Charte, notamment l'Article 24. A cet égard, le Conseil de sécurité, avant de prendre des décisions ou des mesures importantes, a le devoir de consulter les groupes régionaux, les pays contributeurs de troupes et l'ensemble des Etats Membres. Les résolutions du Conseil de sécurité devraient exprimer la volonté commune de la communauté internationale et ne pas servir les intérêts étroits des membres permanents et de leurs alliés. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans son rapport "Agenda pour la paix", il faut que :

"l'accord réalisé entre les membres permanents reçoive le soutien plus ferme des autres membres du Conseil, et plus généralement de l'ensemble des Etats Membres, afin que les décisions du Conseil soient à la fois efficaces et durables." (*Ibid., par. 78*)

Les membres du Conseil de sécurité ne doivent jamais oublier que leur représentation au Conseil va au-delà de leur propre entité nationale. Les membres permanents doivent assumer une responsabilité particulière en raison des privilèges qui leur ont été accordés par la communauté internationale dans son ensemble. En conséquence, leurs positions ne doivent pas être dictées par leurs intérêts nationaux étroits. En ce qui concerne les membres non permanents, ils ont un devoir plus large à l'égard d'un groupe plus large, c'est-à-dire le groupe régional dont ils sont issus et les autres membres qui les ont élus. Ils ne doivent pas céder à la pression ni aux manipulations des membres influents du Conseil.

En même temps, ma délégation reconnaît que certains changements positifs se sont dernièrement produits au sein du Conseil de sécurité en ce qui concerne son activité et sa documentation. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août, l'Ambassadrice Albright, des Etats-Unis, qui a pris l'initiative d'accroître la transparence dans les travaux du Conseil. Pendant sa présidence, des efforts ont été faits pour consulter les parties intéressées et l'ensemble des Etats Membres sur de nombreuses questions dont le Conseil était saisi. Cette attitude positive devrait être encouragée, voire adoptée, en tant que méthode de travail normale du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite également de la décision prise par le Conseil de sécurité telle qu'elle apparaît dans la note du Président — document S/26176, en date du 27 juillet 1993 — de transmettre le programme de travail prévu pour chaque mois à tous les Etats Membres. A notre avis, cette mesure positive devrait aussi s'appliquer à d'autres documents pertinents du Conseil de sécurité, notamment aux déclarations ou aux notes d'intervention du Secrétariat ou des membres du Conseil présentées lors des consultations officieuses, y compris les projets de résolution en cours de négociation. La décision du Conseil d'inclure chaque jour dans le *Journal des Nations Unies* l'ordre du jour provisoire des séances officielles est également une excellente initiative. Nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera bientôt les autres mesures nécessaires pour accroître la transparence de ses activités.

Le financement est un aspect important du travail du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui n'est pas abordé dans le rapport annuel. Sur ce sujet capital, la délégation malaisienne partage le point de vue du Secrétaire général exprimé dans son rapport de cette année à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation :

“... l'ONU ne pourra pas résoudre les grands problèmes qui se posent à l'échelle de la planète si la

volonté politique, le soutien et l'intérêt constant que nécessitent ces initiatives lui sont mesurés.” (A/48/I, par. 23)

Afin d'éviter tout effet négatif à long terme, il est indispensable que tous les Etats, surtout ceux qui contribuent le plus, paient leur quote-part en totalité et en temps opportun, conformément à leurs obligations envers l'Organisation en vertu de l'Article 17, paragraphe 2, de la Charte.

Pour conclure, je dois souligner que la Malaisie est absolument convaincue que le Conseil de sécurité ne peut fonctionner de manière efficace et plus représentative si le nombre de ses membres n'est pas accru afin de refléter la très forte augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont maintenant 184, et si ses méthodes de travail ne sont pas revues. Voilà pourquoi la délégation malaisienne et les autres membres du Mouvement des pays non alignés sont bien décidés à restructurer le Conseil pour lui donner une représentation géographique plus équitable et mieux équilibrée et pour réformer le fonctionnement interne du Conseil afin que ses travaux reflètent la responsabilité, la démocratie et la transparence, ce qui devrait instaurer des rapports harmonieux entre le Conseil et l'Assemblée générale, et permettre au Conseil de se montrer plus efficace dans l'exercice des fonctions que lui confère la Charte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je propose de clore maintenant la liste des orateurs pour le débat sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

M. Ramirez de Estenoz (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) :

J'aimerais tout d'abord exprimer les remerciements de ma délégation au Représentant permanent du Brésil pour la déclaration qu'en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, il a faite, au cours de laquelle il a présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Nous pensons que le geste du Président du Conseil ainsi que la préoccupation constante du Brésil d'améliorer la qualité et le contenu du rapport du Conseil non seulement représentent un pas dans la bonne direction, mais également sont de bon augure pour la présentation, à l'avenir, d'un rapport du Conseil qui rende effectivement compte à l'Assemblée générale de ses activités, conformément aux dispositions de la Charte.

Cette initiative du Brésil est d'autant plus louable que nous la comparons à la pratique des années précédentes, où le rapport du Conseil de sécurité n'était même pas dûment présenté à l'Assemblée générale et où, très

souvent, les membres du Conseil de sécurité ne se trouvaient pas dans cette salle pendant le débat. Nous espérons que cette façon d'agir deviendra une tradition que les futurs présidents du Conseil de sécurité suivront.

Nous avons également constaté avec plaisir que le Secrétariat a fait des efforts louables pour remédier à la situation regrettable de l'année dernière et faire en sorte que le rapport du Conseil de sécurité puisse être examiné en temps voulu par l'Assemblée générale.

Nous accordons une importance spéciale à l'augmentation constante du nombre de délégations qui participent au débat. A notre avis, le rapport du Conseil de sécurité doit retenir l'attention de toutes les délégations, non seulement parce qu'il est devenu l'organe le plus actif de l'Organisation, mais aussi parce que ses activités touchent un nombre croissant de pays.

Il faudrait rappeler que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en vertu des dispositions de la Charte même. L'Article 15 prévoit que le Conseil de sécurité doit présenter annuellement un rapport à l'Assemblée générale, étant donné que, comme le stipule l'Article 24, le Conseil exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire par l'Assemblée générale, au nom de laquelle il agit. Autrement dit, l'Assemblée générale, en examinant ce rapport, ne doit pas — ou ne devrait pas — seulement prendre connaissance des questions prioritaires qui retiennent l'intérêt le plus vif de la communauté internationale, mais devrait s'acquitter également des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte.

Pendant, comme nous l'avons déjà dit, le contenu de ce rapport ne permet pas à l'Assemblée générale de s'acquitter de façon efficace et réelle de ses responsabilités. Sous sa forme actuelle, le rapport du Conseil pourrait être utile peut-être aux bibliothèques ou aux centres de documentation, mais il n'est pas utile aux délégations des Etats Membres qui, conformément à la Charte, doivent évaluer les actions du Conseil entreprises en leur nom et déterminer si les pouvoirs qu'ils ont eux-mêmes conférés au Conseil sont utilisés de la meilleure façon.

La délégation cubaine est une de celles qui, au sein comme à l'extérieur du Conseil de sécurité, ont critiqué systématiquement la façon partielle et sommaire dont les travaux du Conseil sont présentés dans le rapport à l'Assemblée. Nous avons observé qu'en l'occurrence, des changements positifs ont été apportés, grâce aux efforts de certains membres du Conseil. Mais le rapport ne contient toujours pas de renseignements analytiques qui nous

permettent d'évaluer ce qu'a fait ou n'a pas fait cet organe.

Nos observations rejoignent les voix de plus en plus nombreuses en faveur d'une plus grande transparence des travaux du Conseil. Les pratiques actuelles, notamment le caractère secret et restreint de la plupart des délibérations concrètes menées entre les membres, rendent de plus en plus nécessaire la présentation d'un rapport analytique complet et détaillé.

D'autres aspects des travaux du Conseil de sécurité se rattachent également à la question que nous examinons. Le Conseil de sécurité a de plus en plus tendance à examiner de nombreux aspects des travaux de notre organisation qui n'ont rien à voir avec les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte. Il s'arroge le droit — qui ne lui a été conféré par personne — de décider si une situation représente une menace à la paix et à la sécurité internationales, ce qui favorise une tendance grandissante à l'ingérence dans les affaires internes des Etats. Le Conseil s'arroge également le pouvoir, sans aucune indication préalable des instances démocratiques de notre organisation, de décider quand il faut appliquer le Chapitre VII de la Charte. Pour le Conseil de sécurité d'aujourd'hui — et surtout pour certains membres permanents — cet organe est la seule instance compétente de l'Organisation, et on se fait ainsi un plaisir d'oublier que chaque organe de l'Organisation a ses propres fonctions et pouvoirs.

En somme, cet organe a de plus en plus tendance à agir comme une entité autonome, ce qui est extrêmement dangereux étant donné les responsabilités qui lui incombent au regard de la paix et de la sécurité internationales et, de là, son pouvoir d'imposer des sanctions ou d'avoir recours à la force. De même, nous sommes préoccupés de constater que chaque fois qu'il est appelé à prendre une décision, aussi fondamentale soit-elle, à propos d'une situation qui a été portée à son attention, le Conseil de sécurité décide immédiatement de demeurer saisi de la question. Cela empêche d'autres organes des Nations Unies qui le pourraient d'agir et d'apporter une contribution précieuse au règlement de conflits et de controverses.

Nous estimons que chaque Membre de l'Organisation aurait beaucoup à dire sur la façon dont fonctionne le Conseil de sécurité. Je songe, par exemple, à la prolifération démesurée d'opérations de maintien de la paix, à la manière dont on traite certaines situations de manière que les décisions du Conseil soient conformes à la politique des grandes puissances, — en d'autres termes, pour que le Conseil devienne une sorte de gendarme universel.

C'est pourquoi la diffusion d'une information appropriée aux Etats Membres, une structuration et une analyse appropriées du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, y compris la présentation de rapports spéciaux lorsque les circonstances l'exigent — comme le stipule la Charte —, sont des mesures non seulement nécessaires mais indispensables pour que cette organisation puisse être vraiment démocratique et réaliser pleinement les buts et principes pour lesquels elle a été créée. Ne conviendrait-il pas qu'à la présente session de l'Assemblée générale, nous décidions de demander au Conseil de sécurité un rapport spécial, approfondi, détaillé et analytique sur quelques-unes de ses opérations les plus importantes et qui prêtent le plus à controverse?

Rien de ce que le Conseil de sécurité fait — ou ne fait pas — ne doit être un secret pour les Membres de cette organisation, au nom desquels, je le répète, cet organe agit. Dans le document que nous examinons — je dois le souligner — il n'est nulle part fait mention des discussions qui ont lieu réellement au Conseil de sécurité, ce qui, à notre avis, constitue quasiment une violation de la Charte des Nations Unies et de ses dispositions stipulant la responsabilité du Conseil de faire rapport à l'Assemblée générale. Ainsi, l'Assemblée se trouve privée de ses pouvoirs légitimes, notamment celui de formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité sur les activités ou les méthodes de travail de ce dernier.

Il ne fait aucun doute que pour permettre à l'Assemblée générale de remplir ses fonctions, il faut lui donner les moyens de s'acquitter des fonctions que lui confère aussi la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends, avant tout en vertu des pouvoirs que lui confèrent les Articles 10, 11 et 14 de cet instrument qui guide nos travaux. Nous espérons que les futures négociations sur la revitalisation de l'Assemblée générale tiendront dûment compte de ces questions et qu'elles aboutiront à des conclusions à cet égard.

M. Pursoo, (Grenade), Vice-Président, assume la présidence.

Je ne vais pas répéter ce que ma délégation a dit il y a quelques mois, dans un débat du même genre, sur ce qui devrait figurer dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Néanmoins, je tiens à rappeler que ce rapport doit inclure non seulement des références aux documents officiels dont a disposé le Conseil et à ceux qu'il a adoptés, mais aussi — et c'est le plus important — un résumé analytique des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de ce qu'on appelle "les consultations officieuses plénières", et qui, en raison de la pratique peu démocratique qui a été imposée au Conseil, sont devenues

les véritables débats du Conseil. Dans le même ordre d'idées, le rapport devrait également dûment refléter les informations souvent communiquées verbalement au Conseil par de hauts fonctionnaires du Secrétariat, le texte des lettres échangées entre le Président du Conseil et le Secrétaire général lorsqu'elles ne sont pas publiées en tant que documents officiels de l'Organisation des Nations Unies, et les documents d'organes subsidiaires du Conseil, qui présentent eux aussi un vif intérêt pour les Etats Membres.

Il faudra en temps opportun donner au rapport une structure beaucoup plus fonctionnelle, qui soit mieux adaptée au nouveau contenu analytique que nous recommandons. C'est le seul moyen qui nous permette de déterminer la teneur réelle des travaux de cet organe pendant l'année ou d'analyser — même de façon sommaire — ses résultats, qui doivent être perçus en termes politiques et non comme un simple catalogue.

Les aspects relatifs au rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale ne représentent qu'un des éléments pour lesquels d'importantes modifications dans le travail du Conseil s'imposent. Nous estimons qu'alors qu'il nous est demandé de travailler avec acharnement à la restructuration des secteurs économique et social et de réformer radicalement le Secrétariat, l'heure est venue aussi que nous apportions des changements de fond aux méthodes de travail de cet autre organe principal.

Evidemment, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité — une question que nous examinerons prochainement dans cette salle — constitue un aspect fondamental de la restructuration indispensable du Conseil. Toutefois, cela ne doit pas nous dispenser d'examiner sérieusement outre la question de l'élargissement de sa composition, celle de la répartition équitable de tous les sièges au Conseil. Nous sommes fermement convaincus que lorsque la composition du Conseil et le rapport des forces au sein de celui-ci seront plus justes et équitables, il sera plus facile à cet organe de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

A l'heure actuelle, on parle de revitalisation de l'Assemblée générale et on essaie de prendre des mesures à cet égard. Or existe-t-il de meilleur moyen de revitaliser l'Assemblée que d'encourager cet organe à exercer le rôle que lui a confié la Charte, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses responsabilités à l'égard du Conseil de sécurité, qui, conformément à nos règles institutionnelles, doit lui en faire rapport?

Nous prions instamment tous les Membres de cette Organisation d'examiner très sérieusement cette question, en tant que premier pas vers la réforme nécessaire et tant

réclamée du Conseil de sécurité. Si nous échouons, nous aurons esquivé nos responsabilités en tant que Membres. Si le Conseil de sécurité ne parvient pas à modifier radicalement ses mécanismes afin de pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale d'une façon qui réponde aux aspirations de tous les Membres de l'Organisation, l'Assemblée devra se préparer, sans trop tarder, à formuler les recommandations qui s'imposent.

Pour terminer, je dois dire que, puisque le Conseil de sécurité est l'organe des Nations Unies qui exige la réforme la plus profonde, il est urgent que les actes prennent le pas sur les mots, au nom de l'avenir même de l'Organisation.

M. Lamamra (Algérie) :

Je tiens tout d'abord à exprimer toute notre appréciation à l'Ambassadeur Sardenberg, Président du Conseil de sécurité, pour ses remarques introductives. La présentation par le Président du Conseil de sécurité du rapport de cet organe principal devant notre assemblée constitue en soi le signe d'un nouvel esprit de coopération, que nous notons avec satisfaction.

Depuis le débat autour du rapport du Conseil tenu en juin dernier, dans le cadre de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, plusieurs innovations ont été introduites, qui vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale. Ainsi, le rapport a été publié promptement et rendu disponible dès la première partie de la quarante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, rompant ainsi avec les retards préjudiciables accusés antérieurement.

De même, ce document a été, pour la première fois, adopté par le Conseil en séance publique, et il comporte un nouvel appendice établissant, par ordre chronologique, la liste des déclarations du Président du Conseil de sécurité.

Nous avons en outre relevé l'effort consenti dans le souci d'une meilleure transparence à travers la diffusion à l'ensemble des Etats Membres du programme mensuel d'activités du Conseil et, surtout, l'initiation, au mois d'août dernier, d'un processus de consultations informelles avec les présidents des groupes régionaux. Pour peu que ces consultations deviennent une pratique régulière et systématique et qu'elles portent sur le fond des activités du Conseil, ces consultations contribueraient non seulement à répondre au souci légitime de transparence, mais aussi à l'efficacité même du Conseil. Il s'agit là pour l'instant d'une ouverture qui mérite d'être encouragée, approfondie et élargie en direction du recours au capital d'expérience et de compétence disponible en dehors du Conseil parmi les Etats Membres des Nations Unies. Cette

ouverture, que nous appelons de tous nos vœux, aiderait à l'accomplissement des missions du Conseil face à des crises de plus en plus complexes.

L'évolution positive enregistrée depuis quelques mois a certes déjà permis de répondre partiellement aux vœux et aspirations des Etats Membres. Il reste que le cadre juridique et politique dans lequel devrait s'inscrire l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, et qui résulte d'une lecture combinée des Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, appelle des mesures additionnelles au triple plan de la structure et du contenu du rapport, de la transparence des travaux du Conseil, et du respect des attributions de l'Assemblée générale.

En premier lieu, le rapport du Conseil gagnerait à être enrichi d'une partie analytique résumant les travaux de fond menés par le Conseil et situant les approches retenues et les enjeux qui les sous-tendent. Une telle analyse est indispensable pour permettre à l'Assemblée générale d'engager un débat substantiel, voire d'engager un dialogue avec le Conseil de sécurité, et être ainsi en mesure de s'acquitter convenablement de la responsabilité qui lui est conférée en vertu des Articles 15 et 24 de la Charte.

En second lieu, un équilibre doit être trouvé entre le recours aux consultations officieuses, dont l'utilité n'est pas en cause, et le devoir d'informer de manière adéquate la communauté internationale, au nom de laquelle le Conseil agit, et de rester constamment à son écoute.

En troisième lieu, les prérogatives reconnues au Conseil de sécurité ne sont pas exclusives, comme chacun sait, de l'exercice par l'Assemblée générale de ses propres prérogatives, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient, à cet égard, de redonner toute leur signification et toute leur vigueur aux dispositions de l'Article 11 de la Charte, qui habilite l'Assemblée générale à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de discuter toutes questions se rattachant à cette matière et de faire des recommandations, y compris au Conseil de sécurité.

Il y a donc, aux termes mêmes de la Charte, au moins compétence partagée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réflexion, l'étude, ainsi que l'élaboration de recommandations revenant à l'Assemblée générale, tandis que le Conseil de sécurité aurait plutôt pour mandat de gérer concrètement les situations conflictuelles et de mener des actions appropriées pour le règlement de ces situations.

Les fondateurs de notre organisation avaient pleinement conscience de l'importance d'instaurer un équilibre entre les organes principaux et notamment entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le respect de cet équilibre voulu dans la Charte est primordial non seulement pour l'Assemblée générale en tant que forum universel et démocratique regroupant tous les Etats Membres mais également pour le Conseil de sécurité lui-même. C'est qu'en effet l'harmonie et l'efficacité du système des Nations Unies reposent fondamentalement sur des relations équilibrées et complémentaires entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le respect de leurs attributions respectives, telles que prévues par la Charte.

Compte tenu de toutes ces considérations, il apparaît clairement que, dans l'esprit et la lettre de la Charte, l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale ne saurait être expédié comme une formalité procédurale consistant à prendre note, sans examen ni débat ou recommandation, de ce rapport. L'évolution actuelle paraît propice à une remise en cause de cette pratique, que les conditions en vigueur au moment de la guerre froide avaient grandement contribué à instaurer.

La fin de la guerre froide, la remise en question des pratiques, des méthodes de travail ainsi que des structures mêmes de notre organisation, dont notamment la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, sont autant d'arguments qui nous imposent un effort collectif équivalent en vue d'une amélioration concertée du mode de fonctionnement actuel du Conseil de sécurité.

Ce serait là, à l'évidence, une contribution majeure pour une plus grande démocratisation du fonctionnement de notre organisation, une meilleure rationalisation de ses méthodes de travail et, en définitive, un renforcement de son efficacité et de son rôle.

M. Zapata (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) :

Tout d'abord, ma délégation remercie le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Brésil, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Nous prenons note des efforts déployés par le Conseil pour améliorer la diffusion, à tous les Etats Membres, d'informations sur les activités et les décisions du Conseil et nous l'encourageons à continuer.

Dans sa résolution 47/233, l'Assemblée générale encourage les Etats Membres à participer activement à un débat et à un examen approfondis consacrés aux rapports

des organes principaux des Nations Unies, en particulier le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

A cet égard, le fait que nous avons reçu le dernier rapport du Conseil à temps pour notre débat et qu'il porte sur une période relativement récente est réellement encourageant. Néanmoins, ma délégation se sent tenue de se conformer pleinement à l'objectif de la résolution 47/233 en la matière, car elle estime que le format et le contenu actuels du rapport ne fournissent pas une base adéquate qui nous permette de nous lancer dans un débat vraiment significatif sur les activités et les travaux du Conseil pour la période à l'examen. Il n'est pas possible non plus, à notre avis, qu'un tel débat soit particulièrement actuel si nous devons utiliser le présent rapport comme base de notre examen.